



Mairie de Fontenay le Vicomte

DECISION DU MAIRE SIGNATURE D'UN CONTRAT DE PRESTATIONS DE VERIFICATION PERIODIQUES AVEC LA SOCIETE APAVE

N° 2023/28

Le Maire de Fontenay le Vicomte,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

VU la délibération du Conseil Municipal du 26 mai 2020, modifiée par délibération du 19 juin 2020, délégrant au Maire ses attributions pour la totalité des matières énumérées à l'article L. 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT la nécessité de maintenir en état de conformité les installations électriques des bâtiments communaux, ainsi que les installations thermiques et les équipements sportifs ;

VU le contrat de prestation périodique présenté par la société APAVE représentée par Monsieur Michael PORET, dont le siège social est situé 6 rue du Général Audran – 92412 COURBEVOIE Cedex ;

DECIDE

DE SIGNER le contrat avec la société APAVE représentée par Monsieur Michael PORET, dont le siège social est situé 6 rue du Général Audran – 92412 COURBEVOIE Cedex.

D'IMPUTER la dépense correspondante au budget communal.

Fait à Fontenay-le-Vicomte,

Le 27 décembre 2023



**Le Maire,
Valérie MICK RIVES**